

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU RESEAU CHALEUR BOIS D'ANZAT LE LUGUET

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la régie communale du réseau chaleur bois ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

I. Le cadre général du compte administratif

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par « l'ordonnateur » de la collectivité, c'est-à-dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi et tenu par le comptable de la collectivité, soit par le trésorier des finances publiques. Il doit être adopté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Le compte administratif est établi pour chaque budget, soit un pour le budget principal et un pour le budget annexe. Il se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Ce dernier peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il est précisé que ce budget a été créé en novembre 2018 et est présenté hors taxe du fait que la régie soit assujettie à la TVA.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

- Les dépenses sont regroupées en chapitre globaux :
 - les dépenses courantes qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité (entretien et réparation du réseau chaleur...)
 - les dépenses de personnel (salaires + charges + assurance du personnel).
 - les dépenses financières (intérêt des emprunts).
 - les dépenses d'ordre (amortissement des biens).

- Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupées en chapitre globaux :
 - les produits de service ou du domaine (redevance réseau, taxes, branchement...)
 - les subventions d'exploitation...

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la régie communale à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes réalisées en section de fonctionnement :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes Chapitre 11	41748.84	Recettes des services Chapitre 70	35528.04
Dépenses de personnel Chapitre 12	0.00	Impôts et taxes Chapitre 73	0.00
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	0.00	Dotations et participations Chapitre 74	0.00

Dépenses financières Chapitre 66	137.65	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	0.00
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	0.00	Recettes exceptionnelles Chapitre 77	0.00
Autres dépenses Chapitre 70	0.00	Recettes financières Chapitre 76	0.00
Dépenses imprévues O22	-	Autres recettes Chapitre 013	0.00
Total dépenses réelles	41 886.49	Total recettes réelles	35 528.04
Valeur comptable immobilisation cédée 675	-	Différence sur réalisation (opération d'ordre entre sections) 7761 -042	
Charges (écritures d'ordre entre sections) 68-042	0	Excédent brut reporté oo2	
Virement à la section d'investissement O23		Produits (écritures d'ordre entre sections) 722-042	0.00
Total général	41 886.49	Total général	35 528.04

d) Le personnel : Pas de personnel affecté au budget réseau chaleur.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la régie communale à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la régie communale regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la régie. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux travaux)

b) Détail des dépenses et recettes réalisées en la section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
001 : déficit reporté		1068 : affectation résultat	
1641 op 00 : rbsmnt capital prêt	3 902,00	001 : excédent reporté	
		1641 : emprunt	40 000,00
2315 op 000 : réseau anzat	11 880,23		
2031 op 10 : MO tx Luguet	4 800,00		
		1318 op 00 : subv Ademe	2 400,00
		021: virt section fonctionnement	
total	20 582,23	total	42 400,00

Les prévisions budgétaires sont arrêtées en fonction du résultat de clôture de l'exercice précédent d'où l'importance du compte administratif qui permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière de la régie.

L'affectation du résultat :

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit.

Affectation du résultat 2020 :

Pour rappel : déficit de la section d'investissement de l'année antérieure : 1 363,64 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Le compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 21 817,77 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement (déficit) de : **-6 358,45 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 14 930,00 €

Le conseil municipal décide donc d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €.